

Règlement du concours «Un dessin, un poème pour ma maman»

Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre de la fête des mères 2016, la société SAS Soualiga Editions propose aux enfants un concours de dessins et de poèmes sur son site internet, www.soualigapost.com, ainsi que sur sa page Facebook. Il est ouvert du lundi 25 avril 2016 au jeudi 26 mai 2016.

Ce concours a pour thème «Un dessin, un poème pour ma maman».

Article 2 : Participants

Le concours «Un dessin, un poème pour ma maman» comprend deux catégories : dessin et poème selon l'âge des enfants. Le concours de dessins est ainsi ouvert aux enfants âgés de 4 à 6 ans. Le concours de poèmes est ainsi ouvert aux enfants âgés de 7 à 9 ans inclus.

Quelle que soit la catégorie, la participation est gratuite. Le concours s'adresse aux enfants de manière individuelle. Un seul dessin par enfant est autorisé.

Deux enfants d'une même famille peuvent participer mais pas dans la même catégorie.

Article 3 : Modalité de participation

Chaque dessin et chaque poème devra être un travail original. Il ne devra présenter aucun distinctif. Il devra par contre comporter le prénom de l'enfant et son âge.

Les poèmes ne devront pas comporter plus de 3 strophes (paragraphe), et être écrits assez gros afin de pouvoir être lus sur Facebook.

Article 4 : Acheminement des dessins et poèmes

Le dessin ou poème devra être envoyé par un adulte par voie électronique à l'adresse soualigapost@gmail.com. Dans le message, l'adulte devra indiquer ses coordonnées (prénom, nom, numéro de téléphone et adresse) qui resteront confidentielles. Il devra mentionner la phrase suivante : «j'accepte que mon enfant prénommé (mentionner le prénom et le nom de l'enfant) participe au concours "un dessin, un poème pour ma maman" du SoualigaPost.com»

Les dessins et poèmes devront être envoyés avant le vendredi 20 mai 2016 minuit.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants dans l'une des catégories suivantes : Catégorie 1 : 4 à 6 ans
Catégorie 2 : 7 à 9 ans

Article 5 : Droit d'image et droit d'auteur

En signant l'email, chaque participant autorise l'utilisation de ses dessins, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur des dessins et qu'il autorise l'organisateur à les publier dans l'album de la page Facebook spécifique à cet événement, ainsi que sur son site internet. Les dessins et poèmes pourront être partagés sur les réseaux sociaux.

Article 6 : Désignation des gagnants

Le gagnant de chaque catégorie sera désigné par les internautes. Ces derniers seront invités à cliquer sur la mention «j'aime» en bas de chaque dessin ou poème.

Le dessin qui aura reçu le plus grand nombre de mentions «j'aime» au jeudi 26 mai 2016 minuit, sera le gagnant.

Le poème qui aura reçu le plus grand nombre de mentions j'aime au jeudi 26 mai 2016 minuit, sera le gagnant.

En cas d'ex-aequo, nos partenaires délibérera afin de départager les vainqueurs. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Exposition et dotations

Deux prix seront décernés à l'issue du concours de dessin et de poème, l'un récompensera l'enfant vainqueur dans la catégorie dessin, le second récompensera l'enfant vainqueur dans la catégorie poème.

Les deux mamans recevront elles aussi un cadeau de la part de notre partenaire.

Le dessin et le poème retenus pourront être diffusés sur différents supports, notamment la page Facebook du SoualigaPost, le site www.soualigapost.com et affichés chez nos partenaires.

Les gagnants autorisent gratuitement l'organisateur à publier sur tout support de communication leurs noms et prénoms.

Article 8 : Remise des dotations

Chacun des gagnants sera individuellement averti.

Article 9 : Calendrier

Le concours respectera le calendrier suivant :

- Ouverture du concours : le lundi 25 avril 2016
- Clôture de la remise des dessins et poèmes: le vendredi 20 mai 2016 minuit

Désignation et remise des lots : vendredi 27 mai 2016 chez nos partenaires.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique.

Article 12 : Responsabilité

L'organisateur ne peut encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours. Dans de telles circonstances, il s'engage à en informer les participants dans les meilleurs délais.

Article 13 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Article 14 : Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.